

DEPARTEMENT
DE LA DROME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NYONS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28
PROCURATIONS : 5		

Séance du 29 MARS 2023

Date de la convocation
23 mars 2023

Date d'affichage
23 mars 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**
et le **VINGT NEUF MARS**

à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Pierre COMBES, Maire de NYONS**

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - M. ROUSSELLE - Mme LOUPIAS, Adjoints,
M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. CARRERE
M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN - Mme FLAMAIN -
Mme TEISSEYRE - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : Mme PILOZ - M. RINCK - Mme BOTTINI - M. ALLÉE - Mme TAILLEUX.

Absent : M. MOUTARD

Secrétaire de séance : Mme BERGER-SABATIER

2023 - 03 - 16

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
ANNEE 2023

RAPPORTEURS : M. le Maire / M. Thierry DAYRE

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Jusqu'en 2015, le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) était encadré par l'ancienne version de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la loi du 06/02/1992 relative à l'Administration Territoriale de la République) qui statuait que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur prévu à l'article L. 121-10-1.

Il est rappelé que la loi NOTRe, (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015, a confirmé la loi MAPTAM de 2014 (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles) et a modifié les modalités de présentation du D.O.B.. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

.../...

CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2023

Commune de NYONS (26110)

La loi NOTRe dispose que :

- La présentation d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) est obligatoire et doit intégrer la situation et la perspective d'endettement de la Commune.
- Les engagements pluriannuels envisagés doivent être présentés.
- Ces informations doivent faire l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.
- La présentation de ce rapport par l'exécutif donne lieu à un débat et fait l'objet d'une délibération spécifique soumise à un vote et transmise au contrôle de légalité.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en annexe reprend :

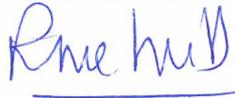
- Les dispositions financières et fiscales décidées en Loi de programmation des Finances Publiques et en Loi de Finances 2023.
- Les évolutions budgétaires principales pour 2023 des budgets de la Ville.
- Les perspectives d'investissements pluriannuels en grande masse.

Il convient enfin de préciser qu'aucun décret d'application n'a pour l'instant fixé le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023.

Fait et délibéré par les membres présents

Pierre COMBES,
Maire de NYONS





République Française
Département de la Drôme
Ville de NYONS

RAPPORT

D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

BUDGET GENERAL / PARC AQUATIQUE M 14

BUDGETS ANNEXES M49 - M14 - M4

- Parc Aquatique
- Eau Potable
- Assainissement Collectif
- ZAC du Grand Tilleul

SOMMAIRE

I – LA LOI DE FINANCES POUR 2023

A / Le Cadre Général

- 1- Données macroéconomiques
- 2- Evolution des finances locales

P. 4
P. 4
P. 4
P. 4

B / Principales dispositions concernant les collectivités territoriales

- 1- Suppression définitive de la THR
- 2- Suppression de l'obligation de partage de la taxe d'aménagement
- 3- Suppression de la CVAE étalée sur 2 ans
- 4- Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques
- 5- Amortisseur « électricité »
- 6- 320 millions d'euros d'augmentation de la DGF
- 7- Création du fonds vert
- 8- Taxe sur les logements vacants et majoration de la THRS
- 9- Décalage de 2 ans de l'actualisation des VL d'habitation
- 10- Financement de la formation des apprentis des collectivités

P. 5
P. 5
P. 6
P. 6
P. 7
P. 7
P. 7
P. 8
P. 8
P. 8
P. 9

II – BUDGET GENERAL

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

- 1- Les ratios généraux
- 2- L'évolution des recettes de Fonctionnement
 - Les recettes propres
 - Prélèvements réalisés au titre du FNGIR/FPIC
 - Reversement obtenus au titre du FPIC
- 3- Progression importante des dépenses de Fonctionnement
 - a) Evolution en forte hausse des charges à caractère général
 - b) Evolution en forte hausse des charges de personnel
 - c) Etat prévisionnel du personnel
 - d) Evolution des contingents et subventions versés
 - e) Evolution des dépenses réelles de Fonctionnement

P. 10
P. 10
P. 11
P. 11
P. 13
P. 13
P. 14
P. 14
P. 15
P. 16
P. 19
P. 20

4- Les Investissements 2023	P. 21
a) Les investissements engagés en 2023	P. 21
b) Poursuite d'un programme d'investissements important en 2023	P. 22
c) Financement des Investissements	P. 23
→ Capacité d'autofinancement	P. 23
→ Fiche financière synthétique	P. 25
5- Etat de la dette Budget Principal	P. 26
Structure de l'encours de la dette	P. 27
6- Etat de la dette agrégée	P. 28
7- Plan pluriannuel d'investissement	P. 29
III – BUDGET ANNEXES	P.31
A- PARCAQUATIQUE	P. 31
1- Les résultats 2022 du Budget Parc Aquatique	P. 31
2- Entrées au Parc Aquatique	P. 32
3 – Frais de personnel Parc Aquatique	P. 34
B- LE BUDGET D'EAU	P. 35
1 – Les résultats 2022 du Budget d'Eau	P. 35
2 – Etat de la dette du Budget d'Eau	P. 36
3 – Grande lignes budgétaires 2023	P. 37
4 – Principaux travaux Budget d'Eau depuis 2019	P. 38
C- LE BUDGET D'ASSAINISSEMENT	P. 39
1 – Les résultats 2022 du Budget d'Assainissement	P. 39
2 – Etat de la dette du Budget d'Assainissement	P. 40
3 – Les grandes lignes budgétaires 2023	P. 41
4 – Principaux travaux Budget d'Assainissement depuis 2001	P. 42
5 – Facture type d'eau assainie	P. 43
D- LE BUDGET ZAC DU GRAND TILLEUL	P. 44
Les résultats 2022 budget ZAC du Grand Tilleul	P. 44

I – LOI DE FINANCES 2023

A- Le cadrage général

1- Données macroéconomiques

- **Taux de croissance du PIB (en volume)**
 - +2,7 % en 2022 contre 6,8 % en 2021 et -7,8 % en 2020
 - +1,0 % en 2023
- **Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle)**
 - 5,3 % en 2022, contre 1,6 % en 2021 et 0,5 % en 2020
 - 4,2 % en 2023
- **Taux d'intérêt**

Une remontée rapide depuis le début de l'année 2022, des incertitudes sur l'efficacité des décisions de la Banque Centrale Européenne et donc sur les niveaux atteints en 2023
- **Déficit public**
 - 5,0 % du P.I.B. en 2022 après 6,4 % en 2021 et 8,9 % en 2020
 - 5,0 % du PIB en 2023

2- Evolution des finances locales

- **Fonds de roulement encore en augmentation mais de façon conjoncturelle**
 - + 5,7 Mds€ en 2021, contre + 4,2 Mds€ en 2020 et -0,1 Md€ en 2019
 - + 1,0 Md€ en 2022
- **Recettes de fonctionnement toujours en croissance, pour des raisons différentes**
 - + 4,1 % en 2021 (rebond post Covid-19) après - 1,2 % en 2020 et +2,7 % en 2019
 - + 4,0 % en 2022
- **Forte augmentation des dépenses de fonctionnement à cause de l'inflation**
 - + 3,1 % en 2021 (rattrapage post Covid-19) , contre +0,1 % en 2020 et 1,7 % en 2019

- + 4,9 % en 2022
- **Evolution atypique des dépenses d'investissement**
- Diminution : - 8,3 % en 2014, - 9,6 % en 2015, - 3,2 % en 2016
- Hausse : + 7,6 % en 2017, + 4,7 % en 2018, + 13,3 % en 2019
- Repli en 2020 (-7,5 %) mais forte hausse en 2021 (+6,9 %) et en 2022 (+ 6,9 %)
- **Croissance toujours modérée de l'encours de dette**
- + 1,5 % en 2021 après + 2,4 % en 2020 et + 0,2 % en 2019
- + 1,6 % en 2022 à 5,1 milliards d'euros. Mais, selon toute vraisemblance, c'est la quasi-totalité de la taxe nationale qu'il va falloir amputer, soit près de 8 milliards d'euros (ex-part départementale comprise).

B- Principales dispositions concernant les collectivités

1- Suppression définitive de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP)

Pour rappel, l'année 2002 marque la fin de la THRP, engagée en 2018, et qui est compensée aux collectivités par « la descente » de la fraction départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le bloc communal retrouve en 2023 la possibilité de voter un taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), les logements vacants et les locaux professionnels, qui correspond par défaut au taux de TH de 2019. La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants n'est pour le moment pas instituée à NYONS.

Règles de lien : Le Sénat avait intégré un article lors des discussions du PLF, il portait sur la **décorrélation des taux de TFPB et de la THRS**. « Cela se traduisait par la capacité de relever de 25 % le taux de THRS par rapport au taux moyen constaté sur le territoire de la commune ou de l'EPCI au cours des 6 dernières années. Cet article constituait un levier important pour les communes touristiques, où les infrastructures sont surdimensionnées du fait de la proportion importante de résidents secondaires. » Cette évolution n'a finalement pas été maintenue dans le texte définitif. Pour autant, le gouvernement s'est engagé à mener une réflexion quant à l'évolution de la règle de lien des taux d'imposition.

Il est possible de faire évoluer les taux d'imposition selon deux cas de figure : **une variation identique pour l'ensemble des taxes ou une variation dite différenciée**. Dans le cas où il serait souhaité la mise en œuvre de variations différenciées, celles-ci devront répondre aux conditions suivantes : ➤ Il n'est possible de moduler les taux d'imposition que si le taux de taxe sur le foncier bâti évolue. ➤ La variation du taux de taxe sur le foncier non bâti ne peut excéder à la hausse celle du taux de taxe sur le foncier bâti et doit, à la baisse, être au moins aussi importante. ➤ **La variation du taux de taxe d'habitation des résidences secondaires évolue selon la plus faible variation entre le taux de taxe sur le foncier bâti et le taux moyen pondéré des deux taxes foncières**. ➤ L'évolution du taux de la CFE est conditionnée à la plus petite variation constatée entre le taux moyen pondéré du territoire (EPCI + communes) de taxe foncière bâti ou des deux taxes foncières entre l'année n-2 et l'année n-1.

2- Suppression de l'obligation de partage de la taxe d'aménagement

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait modifié la rédaction de l'article L331-2 du code de l'urbanisme (CU), étendant l'obligation de reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA).

Déjà en œuvre pour les EPCI qui percevaient la taxe d'aménagement de plein droit (Métropoles et Communautés urbaines) ou de manière facultative (EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme et ayant délibéré de manière concordante avec leurs communes membres), la loi prévoyait la mise en œuvre d'une réciprocité en obligeant les communes à partager la taxe d'aménagement perçue.

Le reversement du produit de la TA perçu par les communes, aux EPCI ou groupements de collectivité dont elles sont membres devait être fonction des compétences exercées par ces derniers et des investissements réalisés en équipements publics pour l'urbanisation.

Après de multiples rebondissements, l'article 15 de la seconde loi de finances rectificative revient sur cette obligation. L'article 15 précise que toutes les délibérations prises en 2022 sur les modalités de reversement demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi soit avant le 1er février 2023.

3- Suppression de la CVAE étalée sur deux ans

L'article 55 de la LFI entérine la suppression définitive de la CVAE à compter de 2024.

La réforme est introduite en deux temps :

- Une réduction de moitié du produit de CVAE levé sur les entreprises au titre de l'imposition 2023
- Une suppression totale de cet impôt à compter de 2024 qui entraînera la disparition de la contribution économique territoriale.

Seule perdurera la CFE.

Première conséquence de cette réforme, le taux de prélèvement en fonction du chiffre d'affaires est réduit de 50% en 2023.

L'Etat prélèvera de la CVAE uniquement au titre de l'imposition 2023 ; le produit fiscal généré sera affecté au budget de l'Etat tandis que les collectivités bénéficiaires seront compensées par l'attribution d'une fraction de TVA (bloc communal et départements).

Les régions percevront une dotation budgétaire en lieu et place des frais de gestion de la CVAE. ■ A compter de 2024, les entreprises n'acquitteront plus de CVAE ce qui entraînera la disparition de la CET.

4- Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Le filet de sécurité a vu ses seuils baisser, pour le rendre plus accessible. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris.

Le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %.

Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Dotation = $50\% \times [(hausse \text{ du coût de l'énergie } 2023 - 2022) - (\text{croissance des recettes } 2023 - 2022)]$

A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation.

L'éligibilité de la commune de NYONS à ce dispositif va être étudiée au regard du budget 2023.

5- Amortisseur « électricité »

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

L'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). Et l'Etat s'engage à compenser rapidement les fournisseurs, pour qu'ils n'aient pas de problèmes de trésorerie.

La commune de NYONS est éligible à ce dispositif permettant de limiter l'impact de la hausse des coûts de l'énergie.

6- 320 millions d'euros d'augmentation de la DGF

En matière de dotations, la LFI pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas rabaissées. Au total, "95 % des communes" verront leur DGF "augmentée ou stabilisée" en 2023, selon Bercy.

Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) - en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part péréquation – et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.

7- Création du fonds vert

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution. Parallèlement, ce budget acte une progression de 11,6 millions d'euros de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales.

8- Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

La taxe annuelle sur les logements vacants concernait jusqu'à présent les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

Elle sera à compter de 2023 étendue par décret (à paraître courant 2023) à des communes hors zone d'urbanisation continue de 50 000 habitants.

Les taux de la taxe sont doublés dès 2023 :

- 25% contre 12,5% actuellement pour la première année,
- 34% contre 17% jusqu'à présent à compter de la seconde année.

L'éligibilité à cette taxe permet aux collectivités concernées de majorer également le taux de la THRS, par dérogation aux règles de lien vues précédemment.

9- Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1er janvier 2026.

L'amendement retenu dans la version finale propose de repousser ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

Evolution des valeurs locatives pour 2023 : Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH).

Pour 2023, la revalorisation forfaitaire des bases atteindra 7,1%, niveau qui est proche de ceux appliqués en 1985 et 1986.

Ce niveau permettra d'absorber une partie uniquement de la progression des charges constatées par les collectivités avec en tout premier lieu l'énergie.

10- Financement de la formation des apprentis des collectivités

Un amendement au projet de loi de finances pour 2023 déposé par le gouvernement prévoit l'extinction de la participation de l'Etat et de France Compétences au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale (15 millions d'euros pour chacun). Malgré l'opposition du CNFPT et du Collectif des employeurs territoriaux, il a été maintenu. Ce PLF supprime également le doublement de la rémunération pour les agents de droit public travaillant le 1er mai. Cette mesure était entrée en vigueur au 1er mars 2022.

I – BUDGET GENERAL

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

1 - Les ratios généraux

RATIOS	CA définitif 2015		CA définitif 2016		CA définitif 2017		CA définitif 2018		CA définitif 2019		CA définitif 2020		CA définitif 2021		CA Provisoire 2022		BP Provisoire 2023			
	6903	1078	6911	1036	6893	1048	6932	964	6637 275 €	6932	957	6283 800 €	6980	6760 660 €	6995	7 363 092 €	6958	8 126 475 €	6921	1174
1	7 438 565 €	1078	7 163 231 €	1036	7 227 211 €	1048	6 684 494 €	964	6 637 275 €	6932	957	6 283 800 €	6980	6 760 660 €	6995	7 363 092 €	6958	8 126 475 €	6921	1174
	SI/POPULATION		6911		6893		6932		6932					CA définitif	CA définitif	CA Provisoire	CA Provisoire	BP Provisoire	BP Provisoire	
2	5 131 700 €	743	5 155 369 €	746	5 460 514 €	792	5 351 608 €	772	5 478 203 €	790	5 514 284 €	790	5 929 788 €	848	5 909 491 €	849	6 298 000 €	6921	910	
	PRODUIT DES		6911		6893		6932		6932					CA définitif	CA définitif	CA Provisoire	CA Provisoire	BP Provisoire	BP Provisoire	
	IMPOTS DIRECT		6911		6893		6932		6932					CA définitif	CA définitif	CA Provisoire	CA Provisoire	BP Provisoire	BP Provisoire	
3	8 930 140 €	1294	8 619 172 €	1247	8 737 654 €	1268	8 569 563 €	1236	9 172 311 €	1323	8 664 035 €	1241	9 153 016 €	1309	9 550 790 €	1373	9 259 550 €	6921	1338	
	RECETTES		6903		6893		6932		6932					CA définitif	CA définitif	CA Provisoire	CA Provisoire	BP Provisoire	BP Provisoire	
	REELLES DE		6903		6893		6932		6932					CA définitif	CA définitif	CA Provisoire	CA Provisoire	BP Provisoire	BP Provisoire	
	FONCT.		6903		6893		6932		6932					CA définitif	CA définitif	CA Provisoire	CA Provisoire	BP Provisoire	BP Provisoire	
4	2 445 243 €	354	2 378 370 €	344	1 521 991 €	221	1 534 693 €	221	4 161 314 €	600	3 883 031 €	556	2 638 130 €	377	5 102 009 €	733	3 637 015 €	6921	526	
	DEPENSES		6903		6893		6932		6932					CA définitif	CA définitif	CA Provisoire	CA Provisoire	BP Provisoire	BP Provisoire	
	EQUIPT BRUT		6903		6893		6932		6932					CA définitif	CA définitif	CA Provisoire	CA Provisoire	BP Provisoire	BP Provisoire	
	SI/POPULATION		6903		6893		6932		6932					CA définitif	CA définitif	CA Provisoire	CA Provisoire	BP Provisoire	BP Provisoire	
5	3 724 308 €	540	3 929 803 €	569	3 515 200 €	510	4 087 134 €	590	4 567 140 €	659	3 970 379 €	569	3 406 344 €	487	3 559 828 €	512	3 693 154 €	6921	534	
	ENCOURS DE		6903		6893		6932		6932					CA définitif	CA définitif	CA Provisoire	CA Provisoire	BP Provisoire	BP Provisoire	
	DETTE AU 31/12		6903		6893		6932		6932					CA définitif	CA définitif	CA Provisoire	CA Provisoire	BP Provisoire	BP Provisoire	
	SI/POPULATION		6903		6893		6932		6932					CA définitif	CA définitif	CA Provisoire	CA Provisoire	BP Provisoire	BP Provisoire	
6	1 826 884 €	265	1 660 491 €	240	1 598 527 €	232	1 607 626 €	232	1 690 567 €	244	1 750 132 €	251	1 747 330 €	250	1 790 856 €	257	1 760 000 €	6921	244	
	DOTATIONS		6903		6893		6932		6932					CA définitif	CA définitif	CA Provisoire	CA Provisoire	BP Provisoire	BP Provisoire	
	(Hors		6903		6893		6932		6932					CA définitif	CA définitif	CA Provisoire	CA Provisoire	BP Provisoire	BP Provisoire	
	compensations)		6903		6893		6932		6932					CA définitif	CA définitif	CA Provisoire	CA Provisoire	BP Provisoire	BP Provisoire	
	SI/POPULATION		6903		6893		6932		6932					CA définitif	CA définitif	CA Provisoire	CA Provisoire	BP Provisoire	BP Provisoire	

Accusé de réception en préfecture
026-212602205-20230329-DEL2023-03-16-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception en préfecture : 04/04/2023

RATIO n° 1 : Dépenses réelles de fonctionnement

Le ratio augmente fortement de 116€/h du fait des progressions considérables des charges à caractère général, de la masse salariale ainsi que des amortissements : voir infra.

RATIO n° 2 : Produits des impôts directs

En augmentation sensible de 389 000 € en lien avec la revalorisation de +7,1% des bases décidée en LFI. Ration en forte hausse.

RATIO n°3 : Recettes réelles de fonctionnement

Diminution des recettes réelles de fonctionnement en 2023 du fait de la comptabilisation en 2022 de recettes exceptionnelles : 150 000 € de remboursement par l'assurance suite au sinistre de la maison de pays et 235 000 € de reprise sur provisions. Ration en nette baisse.

RATIO n°4 : Dépenses d'équipement brut

Reviennent à une situation plus conforme après une année 2022 intense en matière d'investissements en raison des 2 projets majeurs PARC/DIGUE et MALADRERIE.

RATIO N°5 : Encours de la dette au 31/12

Ratio en légère progression du fait du profil de la dette, très en deçà de la moyenne de la strate.

RATION n°6 : Dotations (hors compensations)

Ratio stable

2 - L'évolution des recettes de Fonctionnement

Les recettes propres

• Fiscalité locale

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
731	5 478 203.00 €	5 514 284.00 €	5 929 788.00 €	5 909 491.00 €	6 298 000.00 €
73111	5 478 203.00 €	5 514 284.00 €	5 499 525.00 €	5 495 441.00 €	5 885 000.00 €
<i>Dont TH/THRS</i>	2 457 762.00 €	2 498 956.00 €	653 667.00 €	659 092.00 €	707 725.00 €
<i>Dont TFB</i>	2 031 481.00 €	2 072 032.00 €	3 782 518.00 €	3 913 468.00 €	4 165 870.00 €
<i>Dont TFNB</i>	150 697.00 €	143 246.00 €	141 409.00 €	145 677.00 €	151 847.00 €
<i>Dont CFE</i>	343 422.00 €	343 026.00 €	342 358.00 €	337 568.00 €	368 045.00 €
<i>Dont taxe additionnelle et allocation compensatrice</i>	494 841.00 €	429 723.00 €	579 573.00 €	439 636.00 €	491 513.00 €
73112			245 855.00 €	245 855.00 €	246 000.00 €
73113			123 402.00 €	123 402.00 €	124 000.00 €
73114			42 751.00 €	42 751.00 €	43 000.00 €
7318			18 255.00 €	2 042.00 €	

On peut noter une forte augmentation de l'article 73111 qui passe de 5 495 441 € en 2022 à 5 885 000 € (soit +390k€) du fait des revalorisations des bases forfaitaires de +7,1%.

STABILITE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TAXE D'HABITATION /LES RESIDENCES SECONDAIRES	19.78%	19.58%	19.38%	19.38%	19.38%	19.38%	19.38%	19.38%	19.38%
									Proposition
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	20.10%	19.90%	19.70%	18.32%	18.14%	18.14%	33.65%	33.65%	33.65%
TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	117.12%	115.95%	114.77%	106.74%	105.67%	105.67%	105.67%	105.67%	105.67%
COTISATIONS FONCIERES DES ENTREPRISES	27.17%	26.90%	26.63%	24.77%	24.52%	24.52%	24.52%	24.52%	24.52%
	arrondi								

• La Dotation Globale de Fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
741 Dotations globales de fonctionnement	1 690 567.00 €	1 750 132.00 €	1 747 330.00 €	1 790 856.00 €	1 760 000.00 €
7411 Dotation forfaitaire	1 006 884.00 €	995 542.00 €	981 832.00 €	977 595.00 €	980 000.00 €
74121 Dotation solidarité rurale 1ère fraction	486 921.00 €	565 510.00 €	592 584.00 €	631 066.00 €	600 000.00 €
74123 Dotation solidarité urbaine					
74127 Dotation nationale de péréquation	196 762.00 €	189 080.00 €	172 914.00 €	182 195.00 €	180 000.00 €

Stabilité de la DGF qui ne tient pas compte de l'augmentation de la DSR décidée en LFI 2023.

Prélèvements réalisés au titre du :

- F.N.G.I.R (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FNGIR	365 450.00 €							

Le F.N.G.I.R (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressource) a été mis en place pour assurer à chaque Commune, ou EPCI, la compensation des conséquences financières relatives à la suppression de la taxe professionnelle.
 Cette mesure a été mise en place pour une durée de 20 ans, période pendant laquelle les ressources fiscales de chaque commune, ou EPCI, seront selon le cas diminué d'un prélèvement au profit du FNGIR.

Reversements obtenus au titre du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales & Communales)



Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
F.P.I.C	-81 296.00 €	107 959.00 €	109 558.00 €	109 215.00 €	112 947.00 €	114 210.00 €	111 548.00 €	100 000.00 €

Le F.P.I.C (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

3 - Progression importante des dépenses de Fonctionnement

a) Evolution en forte hausse des charges à caractère général (Chapitre 011)

chapitre 011						
Année	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	
montant	1 714 296.18 €	1 518 720.00 €	1 513 475.92 €	2 086 236.98 €	2 482 100.00 €	
% d' augment	-2.26%	-11.41%	-0.35%	37.84%	18.97%	

Focus sur les dépenses d'énergie :

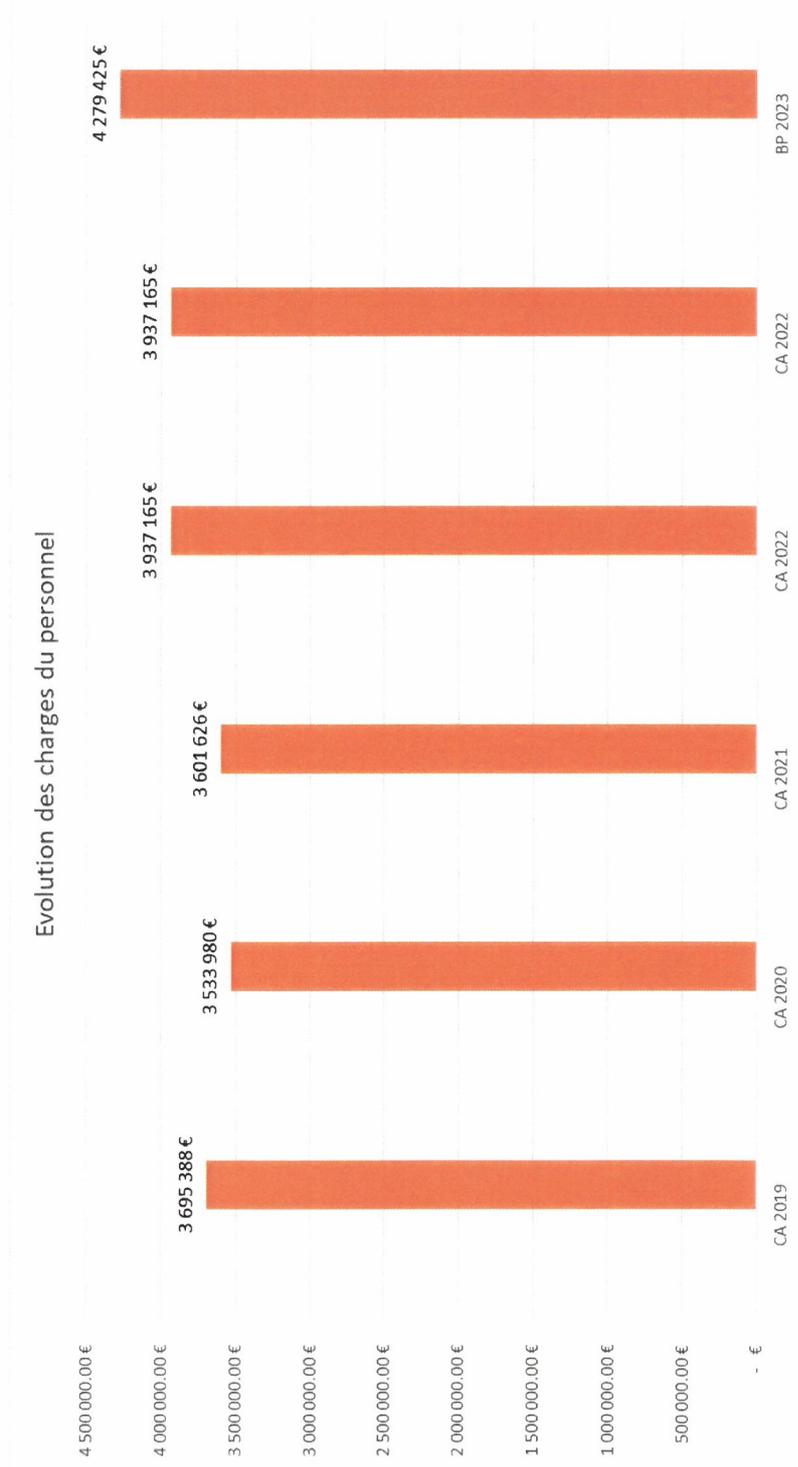
Année	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Eau et assainissement	38 690.40 €	50 134.26 €	64 259.56 €	41 952.42 €	45 000.00 €
Electricité	337 269.57 €	289 041.24 €	291 922.81 €	521 055.76 €	780 000.00 €
Total	375 959.97 €	339 175.50 €	356 182.37 €	563 008.18 €	825 000.00 €
% d' augmentation		-9.78%	5.01%	58.07%	46.53%

Dans le contexte d'explosion du coût des énergies en 2022, la commune de NYONS subit une hausse de 230 000€ de ce poste dans le CA 2022.

Nous anticipons une nouvelle augmentation de 259 000€ en 2023 du poste « énergie », malgré une diminution anticipée des consommations d'éclairage public ainsi qu'au titre du chauffage, et la mise en application de l'amortisseur électricité.

Au total, le coût de la crise énergétique pour la Ville se chiffre à environ 700 000€ sur 2 ans., ce qui réduit d'autant les capacités d'investissement.

b) Evolution en forte hausse des charges de personnel



b) Etat prévisionnel du personnel

	Année 2021 (réel)			Année 2022 (réel)			Année 2023 (prévisionnelle)		
	EFFECTIFS ETP			EFFECTIFS ETP			EFFECTIFS ETP		
	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total
SERVICES ADMINISTRATIFS	14.21	6.48	20.69	14.8	5.3	20.1	14.8	5.8	20.6
	-5.01%	68.75%	10.05%	4.15%	-18.21%	-2.85%	0.00%	9.43%	2.49%
	MONTANTS CHARGES			MONTANTS CHARGES			MONTANTS CHARGES		
Titulaires	642 551.20 €	245 383.48 €	887 934.68 €	722 816.53 €	238 593.01 €	961 409.54 €	763 476.72 €	269 191.79 €	1 032 668.51 €
	-3.93%	48.75%	6.50%	12.49%	-2.77%	8.27%	5.63%	12.82%	7.41%
	EFFECTIFS ETP			EFFECTIFS ETP			EFFECTIFS ETP		
Titulaires	30.04	3.26	33.3	33.21	8.13	41.34	31.3	10.52	41.82
	2.32%	-48.01%	-6.54%	10.55%	149.39%	24.14%	-5.75%	29.40%	1.16%
	MONTANTS CHARGES			MONTANTS CHARGES			MONTANTS CHARGES		
Titulaires	1 112 130.06 €	108 290.16 €	1 220 420.22 €	1 298 396.77 €	245 103.07 €	1 543 499.84 €	1 293 146.73 €	352 689.52 €	1 645 836.25 €
	6.19%	-45.25%	-1.98%	16.75%	126.34%	26.47%	-0.40%	43.89%	6.63%
	EFFECTIFS ETP			EFFECTIFS ETP			EFFECTIFS ETP		
Titulaires	15.69	4.99	20.68	17.25	5.46	22.71	16.92	6.63	23.55
	2.95%	11.14%	4.82%	9.94%	9.42%	9.82%	-1.91%	21.43%	3.70%
	MONTANTS CHARGES			MONTANTS CHARGES			MONTANTS CHARGES		
Titulaires	567 146.76 €	147 951.60 €	715 098.36 €	659 946.68 €	168 253.12 €	828 199.80 €	710 275.78 €	216 521.05 €	926 796.83 €
	1.09%	19.69%	4.45%	16.36%	13.72%	15.82%	7.63%	28.69%	11.90%
	EFFECTIFS ETP			EFFECTIFS ETP			EFFECTIFS ETP		
Titulaires	2	1	3	2	1	3	2	1	3
	0.00%	17.65%	5.26%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
	MONTANTS CHARGES			MONTANTS CHARGES			MONTANTS CHARGES		

Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total
81 290.01 €	47 515.48 €	128 805.49 €	85 881.42 €	48 990.12 €	134 871.54 €	89 413.68 €	49 465.21 €	138 878.89 €			
0.78%	29.46%	9.75%	5.65%	3.10%	4.71%	4.11%	0.97%	2.97%			
EFFECTIFS ETP											
Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total
4.5	1.34	5.84	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12.50%	-33.00%	-2.67%	-100.00%	-100.00%	-100.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
MONTANTS CHARGES											
Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total
167 933.54 €	40 675.75 €	208 609.29 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0	0	0	0	0	0
8.31%	-34.78%	-4.05%	-100.00%	-100.00%	-100.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
EFFECTIFS ETP											
Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total
7.74	0	7.74	7.83	0	7.83	7.75	0	7.75	0	0	7.75
-3.25%		-3.25%	1.16%		1.16%	-1.02%		-1.02%			-1.02%
MONTANTS CHARGES											
Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total
369 892.48 €	0.00 €	369 892.48 €	390 768.41 €	0.00 €	390 768.41 €	401 957.81 €	0	401 957.81 €	0	0	401 957.81 €
-0.74%		-0.74%	5.64%		5.64%	2.86%		2.86%	0.00%		2.86%
EFFECTIFS ETP											
Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total
74.18	17.07	91.25	75.09	19.89	94.98	72.77	23.95	96.72	23.95	0	96.72
0.84%	-2.18%	0.26%	1.23%	16.52%	4.09%	-3.09%	20.41%	1.83%	20.41%	0.00%	1.83%
MONTANTS CHARGES											
Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total
2 940 944.05 €	589 816.47 €	3 530 760.52 €	3 157 809.81 €	700 939.32 €	3 858 749.13 €	3 258 270.72 €	887 867.57 €	4 146 138.29 €	3 258 270.72 €	887 867.57 €	4 146 138.29 €
1.92%	0.75%	1.72%	7.37%	18.84%	9.29%	3.18%	26.67%	7.45%	3.18%	26.67%	7.45%
variation 2018-2021											
variation 2019-2022											
variation 2020-2023											
EFFECTIFS ETP											
Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total
0	0.78	0.78	0	1.15	1.15						
0.00%	4.00%	4.00%		47.44%	47.44%						
EFFECTIFS ETP avec recenseurs											
Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total
0	0.78	0.78	0	1.15	1.15						
0.00%	4.00%	4.00%		47.44%	47.44%						
EFFECTIFS ETP avec recenseurs											
Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total
0	0.78	0.78	0	1.15	1.15						
0.00%	4.00%	4.00%		47.44%	47.44%						
EFFECTIFS ETP avec recenseurs											
Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total
0	0.78	0.78	0	1.15	1.15						
0.00%	4.00%	4.00%		47.44%	47.44%						
EFFECTIFS ETP avec recenseurs											
Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total
0	0.78	0.78	0	1.15	1.15						
0.00%	4.00%	4.00%		47.44%	47.44%						
EFFECTIFS ETP avec recenseurs											

MONTANTS CHARGES			MONTANTS CHARGES			MONTANTS CHARGES		
Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total
0.00 €	23 583.44 €	23 583.44 €	0.00 €	36 086.67 €	36 086.67 €	88 500.00 €		88 500.00 €
0.00%	12.15%	12.15%		53.02%	53.02%	145.24%		145.24%
EFFECTIFS ETP			EFFECTIFS ETP			EFFECTIFS ETP		
Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total
74.18	17.85	92.03	75.09	21.04	96.13	72.77	27.63	100.4
0.84%	-1.92%	0.29%	1.23%	17.87%	4.46%	-3.09%	31.32%	4.44%
MONTANTS CHARGES			MONTANTS CHARGES			MONTANTS CHARGES		
Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total	Titulaires	Non tit,	Total
2 940 944.05 €	613 399.91 €	3 554 343.96 €	3 157 809.81 €	737 025.99 €	3 894 835.80 €	3 258 270.72 €	976 367.57 €	4 234 638.29 €
1.92%	1.15%	1.79%	7.37%	20.15%	9.58%	3.18%	32.47%	8.72%
variation 2018-2021		-1.16%	variation 2019-2022		7.75%	variation 2020-2023		21.27%
Autres charges personnels		47 282.47 €			42 329.00 €			44 623.00 €
TOTAL GENERAL I			TOTAL GENERAL II			TOTAL GENERAL III		
variation 2020-2021		3 601 626.43 €	variation 2021-2022		3 937 164.80 €	variation 2022-2023		4 279 261.29 €
variation 2018-2021		1.91%	variation 2019-2022		9.32%	variation 2020-2023		8.69%
		-1.32%			7.73%			21.09%

En 2023, la prévision budgétaire pour les charges de personnel est de 4 279 425 €, soit une augmentation de +342 000 € (+8,6%) par rapport à 2022. Cette hausse est consécutive à celle de 2022/2021 qui s'est chiffrée à +336 000€ et qui actait le retour à une situation normale post-covid.

- l'embauche de 16 agents recenseurs (+65 k€),
- l'augmentation du point indiciaire sur l'année complète (+ 50 k€),
- La revalorisation du régime indemnitaire des personnels de catégorie C (+65 k€)
- Les avancements de carrière (+ 20 k€)
- Les nouvelles recrues ou remplacements de postes (+142 k€)

Au final, on enregistre 1,74 ETP en plus en 2023 par rapport à 2022, qui correspond notamment à 0,5 ETP pour le poste PVD, 0,5 ETP pour le poste de technicien BET et 0,84 ETP pour le poste périscolaire de SAUVE.

d) Evolution des Contingents et Subventions versées

	125 628.41 €	122 232.26 €	121 657.47 €	127 050.22 €	135 600.00 €
653 Indés & frais de mission Maire & Adjts					
6531 Indemnités maire et adjoints	107 982.92 €	107 238.69 €	106 731.72 €	108 609.42 €	115 000.00 €
6532 Frais de Mission Maire & Adjoints	248.44 €		74.08 €	2 821.46 €	1 500.00 €
6533 Coûts de retraite Maire & Adjoints	6 925.80 €	6 101.77 €	6 388.12 €	6 868.78 €	8 000.00 €
6534 Cotisation sec sociale part patronnale	9 249.17 €	7 757.95 €	7 335.57 €	7 336.06 €	8 000.00 €
6535 formation	1 170.74 €	1 082.51 €	1 076.64 €	1 362.26 €	3 000.00 €
6536 Frais de représentation du maire					
65372 Cotis Fds de financmt de fin de mandat	51.34 €	51.34 €	51.34 €	52.24 €	100.00 €
655 Contingents & particip.obligatoires	459 865.14 €	456 100.74 €	481 987.24 €	488 916.50 €	528 330.00 €
6552 Contingent aide sociale					
6553 Service d'incendie	230 884.00 €	230 884.00 €	230 884.00 €	267 232.00 €	281 330.00 €
65541 Contrib.fds de compens charges territoriales	19 629.40 €	19 059.00 €	18 405.50 €	18 386.00 €	20 000.00 €
65548 Autres contributions			49 164.00 €	50 923.50 €	51 000.00 €
6558 Autres contributions obligatoires-mediath	168 046.74 €	168 097.74 €	134 838.74 €	133 795.00 €	140 000.00 €
6558-1 Autres contributions obligatoires-école notre dame	41 305.00 €	38 060.00 €	48 695.00 €	18 580.00 €	36 000.00 €
657 Subventions	559 541.01 €	575 884.55 €	921 742.32 €	639 228.18 €	615 000.00 €
657362 C.C.A.S	150 000.00 €	151 000.00 €	150 000.00 €	151 000.00 €	150 000.00 €
657363 Subv de fonctionnement à caractère administratif	- €	170 000.00 €	230 000.00 €	100 000.00 €	80 000.00 €
657364 Subvention de fonct à carc indus et commer	97 000.00 €	- €	- €	- €	- €
65737 Autres établissements publics locaux	- €	- €	160 534.87 €	24 394.00 €	- €
6574 Subv. Autres organismes	195 034.52 €	189 078.82 €	165 292.00 €	187 301.20 €	200 000.00 €
6574-1 SubvAutres organismes -Conventionnel	79 436.00 €	62 804.00 €	104 020.68 €	129 650.63 €	135 000.00 €
6574-2 Subv fêtes & cérémonies - subv fonctionnement	16 600.00 €	1 000.00 €	4 000.00 €	19 710.00 €	25 000.00 €
6574-3 Subvention de fonctionnement action jeunesse	- €	- €	- €	- €	- €
6574-4 Subvention de fonctionnement Corso	19 769.40 €	- €	- €	20 000.00 €	20 000.00 €
6574-5 Subvention de fonct autres org-exceptionnelles	1 700.00 €	2 000.00 €	7 893.48 €	2 172.00 €	- €
658822 Aides	- €	- €	100 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
65888 Autres	1.09 €	1.73 €	1.29 €	0.35 €	- €

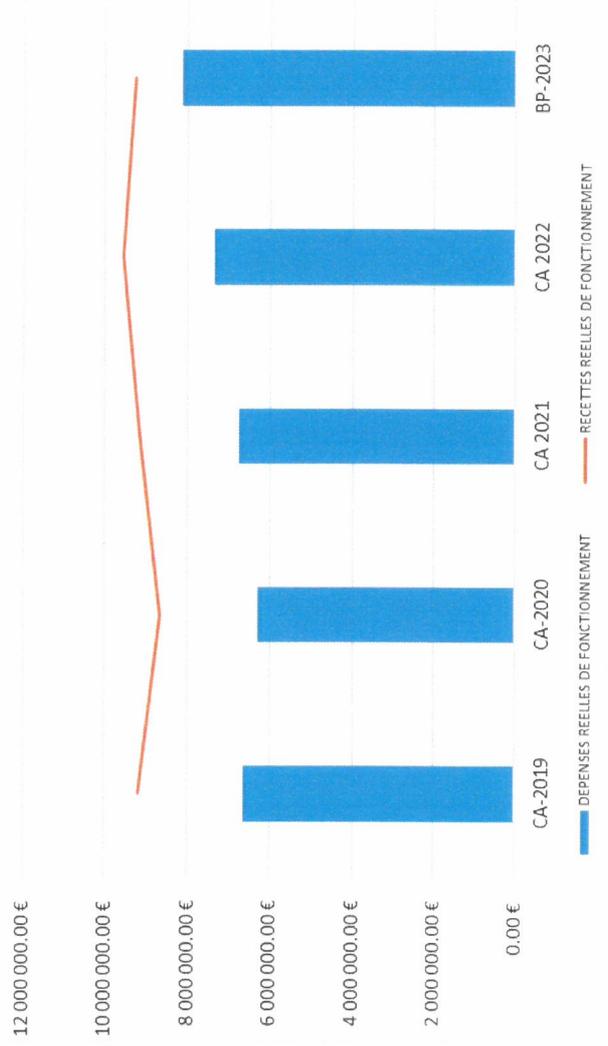
A noter que compte tenu de l'augmentation substantielle des tarifs du parc aquatique, la subvention d'équilibre versée par le budget général est budgétée à hauteur de 80 k€ contre 100 k€ en 2022.

e) Evolution du budget de Fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
Année	CA-2019	CA-2020	CA 2021	CA 2022	BP-2023
montant	9 172 310.97 €	8 664 035.00 €	9 153 016.41 €	9 550 789.77 €	9 259 550.00 €
Evolution en pourcentage	7.03%	1.10%	5.64%	4.35%	-3.05%

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
Année	CA-2019	CA-2020	CA 2021	CA 2022	BP-2023
montant	6 637 275.00 €	6 283 800.00 €	6 760 660.00 €	7 363 092.00 €	8 126 475.00 €
Evolution en pourcentage	-0.71%	-5.99%	7.59%	8.91%	10.37%

Evolution du budget de fonctionnement



4 - Les Investissements 2023

- *Les investissements envisagés en 2023*

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES avec Emprunt		2023
LIBELLE		
Capital des emprunts & restitution de caution (6.000€)		572 675,00 €
Dotation		10 457,28 €
Fonds de concours		12 000,00 €
Matériels: technique-administratif-& Signalisation		493 035,00 €
Programmes - Bâtiments-Voirie-Eclairage public		798 600,00 €
Programme annuel écoles (Matériels & bâtiments)		74 300,00 €
Programme Foncier		30 000,00 €
Programme Matériel Lutte Incendie DECI		- €
Programme Foyer Jeunes Travailleurs		393 000,00 €
Programme Aménagement quartier Salérand		- €
Programme Accessibilité		25 000,00 €
Programme Maison de Pays		2 000,00 €
Programme Stade		101 900,00 €
Programme Maison des Huiles de France		5 000,00 €
Programme Rénovation patrimoine		34 000,00 €
Programme Aménagement d'un jardin arboré et Digue		100 000,00 €
Programme Aménagement des quartiers anciens de la vieille ville		355 550,00 €
Programme Modification PLU		8 000,00 €
Programmes GS Sauve et GS Meyne		260 000,00 €
Programme Théâtre de verdure		20 000,00 €
Programme cimetière		- €
Programme Bâtiments des Chars		212 000,00 €
Programme équipements sportifs		450 520,00 €
Programme Rénovation ouvrages d'Art		15 000,00 €
Programme Bornes Automatiques		133 000,00 €
Programme Etudes Diverses		84 110,00 €
Programme Mochatte		30 000,00 €
reprise amortissement subvention		40 055,00 €
Travaux en régie		120 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT		4 380 202,28 €

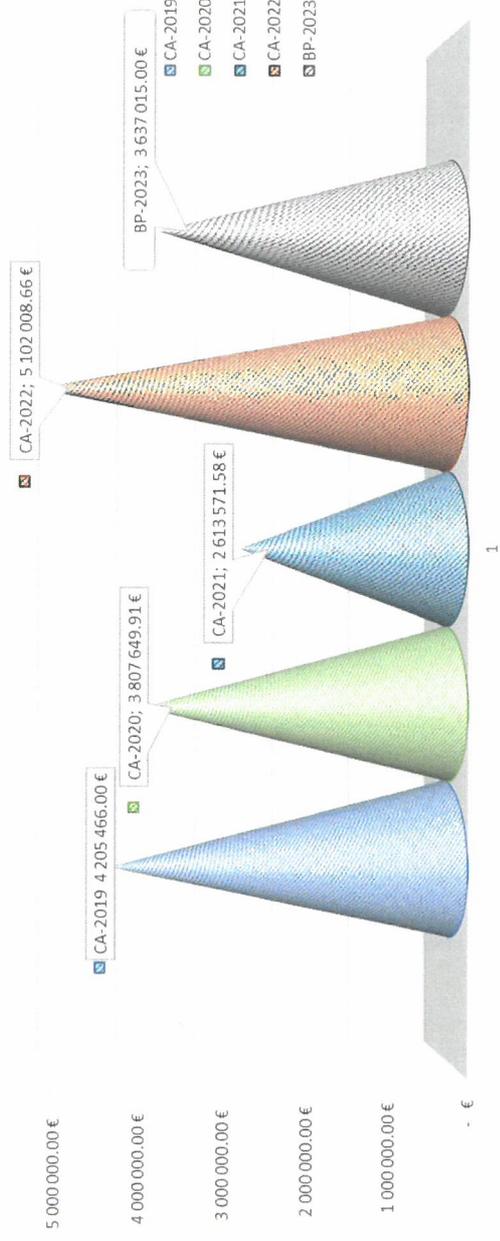
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		2023
LIBELLE		
Fonds de compensation de TVA		187 300.00 €
Taxe d'aménagement		80 000.00 €
Emprunts		700 000.00 €
Subventions & Autres recettes		340 000.00 €
Dotations aux amortissements		1 462 775.00 €
Virement de la section de fonctionnement		1 610 127.28 €
TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT		4 380 202.28 €

- *Poursuite d'un programme d'investissements important en 2023*

Dépenses d'équipement					CUMUL
année	CA-2019	CA-2020	CA-2021	CA-2022	BP-2023
montant	4 205 466.00 €	3 807 649.91 €	2 613 571.58 €	5 102 008.66 €	3 637 015.00 €
					15 728 696.15 €

Le programme d'investissements nouveaux s'élève en 2023 à 3 637 015 € auxquels il convient de rajouter les RAR en dépenses pour un montant de 3 863 254.03 € correspondant à des crédits 2022 reportés en 2023.

6 000 000.00 €



• *Financement des Investissements*

→ Capacité d'autofinancement

	ANNEE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Total des produits de fonctionnement = A		9 216 113.85 €	8 664 035.11 €	9 164 410.80 €	9 551 429.65 €	9 299 605.00 €
dont..... Produits de services		375 341.77 €	245 872.87 €	335 243.18 €	380 213.88 €	403 500.00 €
dont..... Impôts locaux		5 478 203.00 €	5 514 284.00 €	5 929 788.00 €	5 909 491.00 €	6 298 000.00 €
dont..... autres impôts & taxes		615 428.31 €	630 278.27 €	761 530.50 €	864 202.26 €	670 000.00 €
dont..... Dotation globale de fonctionnement		1 690 567.00 €	1 750 132.00 €	1 747 330.00 €	1 790 856.00 €	1 760 000.00 €
dont..... Autres dotations		59 617.04 €	142 763.50 €	286 394.72 €	124 419.90 €	70 000.00 €
dont..... Attribution de péréquation et de compensation		422 627.00 €	448 337.00 €	96 257.00 €	147 270.50 €	88 000.00 €
dont..... Autres produits de gestion courante		211 783.43 €	216 470.75 €	224 129.64 €	224 656.34 €	200 000.00 €
dont..... Produits financiers		36.55 €	35.95 €	33.91 €	33.86 €	
dont..... Produits exceptionnels		48 135.46 €	20 436.72 €	62 368.47 €	174 621.80 €	11 000.00 €
dont..... provisions		600 000.00 €	- €	44 000.00 €	235 000.00 €	4 500.00 €
dont..... Opération d'ordre (Tvx régie et Amortissement)		84 504.29 €	60 874.05 €	42 785.38 €	66 114.11 €	160 055.00 €
moins..... Atténuation de produits		- 370 130.00 €	- 365 450.00 €	- 365 450.00 €	- 365 450.00 €	- 365 450.00 €
Total des charges de fonctionnement = B		7 200 898.14 €	6 736 204.35 €	7 248 205.88 €	8 556 972.58 €	9 589 250.00 €
dont..... Charges de personnel		3 695 388.20 €	3 533 980.52 €	3 601 626.43 €	3 937 164.80 €	4 279 425.00 €
dont..... achat & charges externes		1 714 276.08 €	1 518 720.70 €	1 513 475.92 €	2 086 936.98 €	2 482 100.00 €
dont..... charges financières		115 297.31 €	125 527.03 €	83 854.34 €	75 168.12 €	67 000.00 €
dont..... contingents		459 865.14 €	456 100.74 €	481 987.24 €	488 916.50 €	528 330.00 €
dont..... subventions		559 541.01 €	575 884.55 €	921 742.32 €	639 228.18 €	615 000.00 €
dont..... Autres charges de gestion courante		128 535.89 €	122 232.26 €	142 918.11 €	151 898.43 €	172 620.00 €
dont..... Charges exceptionnelles		411.01 €	4 633.22 €	22 224.95 €	4 851.13 €	5 000.00 €
dont..... Opération d'ordre (dt Provision & Amortissement)		563 622.84 €	457 404.55 €	487 545.18 €	1 193 880.43 €	1 462 775.00 €
moins..... Atténuation des charges		- 36 039.34 €	- 58 279.22 €	- 7 168.61 €	- 21 071.99 €	- 23 000.00 €
Résultats comptables =A- B=R		2 015 215.71 €	1 927 830.76 €	1 916 204.92 €	994 457.07 €	- 289 645.00 €

ANNEE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
amortissements (6811)	527 622.84 €	427 404.55 €	379 250.29 €	1 190 775.55 €	1 462 775.00 €
provisions	36 000.00 €	25 000.00 €	44 000.00 €	-	- €
Reprise sur amortissement & provision zac	- 600 000.00 €	- €	- 44 000.00 €	- 235 000.00 €	- 4 500.00 €
Quote part des subvention (recette du 777)	- €	- €	- €	- €	- 40 055.00 €
Capacité d'autofinancement brut	1 924 660.60 €	2 380 235.31 €	2 295 455.21 €	1 950 232.62 €	1 128 575.00 €
Remboursement du Capital des emprunts	519 994.30 €	596 760.00 €	562 083.16 €	547 070.38 €	566 675.00 €
Capacité d'autofinancement NET	1 404 666.30 €	1 783 475.31 €	1 733 372.05 €	1 403 162.24 €	561 900.00 €

Compte tenu de la très forte augmentation des dépenses de fonctionnement et de la contraction des recettes, la CAF brute et nette (après remboursement du capital des emprunts) est en forte diminution en 2023. Pour la 1^{ère} fois, nous anticipons un résultat comptable négatif de 289 645 € (ce qui signifie qu'il y a plus de dépenses que de recettes) accentué par une dotation aux amortissements en progression de +272 k€. .

La CAF nette étant en fort recul, il faudra mobiliser d'autres recettes externes pour financer la campagne d'investissements soutenue de 2023.